



Peut-on encore être solidaires du peuple palestinien ?

Nous condamnons sans réserve les actes revendiqués par le Hamas le 7 octobre. Ils devront être jugés par les instances compétentes, comme la CPI, si tant est qu'on les laisse fonctionner.

Mais il faut les analyser en fonction de leur contexte. Expliquer n'est pas excuser. Mais comprendre, prendre en compte les causes est obligatoire si on veut qu'un jour les violences cessent. Nombreux étaient ceux qui prévenaient que la croissance de la colonisation, les violences exercées par les colons et l'armée israélienne et la poursuite du blocus de Gaza conduiraient au drame. Mais personne ne s'attendait à ces actes terribles.

Pendant des années, les médias et les politiques ont cherché à faire oublier la situation de la Palestine. Elle est revenue sur le devant de la scène de la pire manière que l'on pouvait imaginer.

Notre soutien au peuple palestinien s'est toujours basé sur le droit international, les droits du peuple palestinien à exercer ses droits légitimes et à vivre en sécurité dans d'un État souverain. Les événements des derniers jours ne remettent pas en cause cet engagement. Au contraire, ils le confortent.

Seule une solution politique basée sur le droit international assurera la sécurité pour toutes celles et tous ceux qui vivent dans cette région. Ceux qui s'engagent sur une autre voie devront être tenus pour responsables de la poursuite des violences et des crimes de guerre.

Poursuivons et développons notre soutien au peuple palestinien même si, en France, on essaye de nous faire taire par d'infâmes amalgames.

Claude BARDET

Sommaire

P 1 : Edito

◆ Dossier actualité

- P 2 : Gaza, halte au massacre. La France devrait agir pour le respect du droit
- P 3 : Pétition. Halte au massacre à Gaza
- P 4 : Origine et développement du Hamas
- P 5 : Gaza, une étroite bande de terre surpeuplée
- P 6 et 7 : Échos de voix israéliennes
- P 7 : Et en Cisjordanie pendant ce temps là - Le droit de manifester en France, un droit constitutionnel, vraiment ?

◆ International

- P 8 : À l'ONU, une étude conclut à l'illégalité de l'occupation israélienne
- P 9 : Cour internationale de justice, Cour pénale internationale, deux outils juridiques en défense de la cause palestinienne

◆ Sur le terrain

- P 10 et 11 : En Israël, un ensemble de lois discriminatoires
- P 12 : L'aggravation perpétuelle de la question de l'eau pour les Palestiniens
- P 13 : Méprisés même dans la mort
- P 14 et 15 : Carrefour intensifie sa complicité avec la colonisation de la Palestine
- P 16 : Palestine, la nouvelle arme de répression israélienne, le numérique
- P 17 : Le plan Smotrich - Brève

◆ Nos actions

- P 18 : Le drapeau palestinien a flotté sur le Tour de France - Venue de Salah Hammouri à Bourg-en-Bresse
- P 19 : *Yallah Gaza* à Nantua – Forum des associations à Oyonnax

◆ Culture

- P 20 : *Yiazaal* à Ambérieu pour Festisol - À lire : *Prisonnier de Jérusalem. Un prisonnier politique en Palestine occupée - Une voix venue de l'oliveraie*, Mahmoud Darwich:

Gaza : halte au massacre !

La France devrait agir pour le respect du droit

Communiqué de presse AFPS du 14 octobre

Le monde s'est réveillé le vendredi 13 octobre avec le plan monstrueux des autorités israéliennes : un déplacement massif de toute la population du nord de la Bande de Gaza, y compris la ville de Gaza, vers le sud de ce minuscule territoire.

Outre le fait qu'il est impossible de déplacer un million de personnes en 24 heures et que celles-ci ne trouveront aucune infrastructure pour les accueillir, il faut comprendre ce que cela veut dire : une intervention terrestre qui menace de raser tout ce territoire dont la grande ville de Gaza, avec les habitations, les bureaux, les écoles, les universités, les centres culturels, les représentations internationales dont celles de l'ONU...

Faut-il rappeler aussi que depuis le 7 octobre la Bande de Gaza est soumise à un déluge de bombes, que des quartiers entiers sont rasés, que des familles sont décimées ? On compte déjà 1 900 morts et 7 700 blessés dont de très nombreux enfants. Israël a décidé de couper tout accès à la nourriture, à l'eau, à l'énergie de la Bande de Gaza. C'est une catastrophe humaine sans précédent qui menace les hommes, les femmes et les enfants de Gaza.

En Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, la situation est également très grave : les attaques de l'armée et des colons contre la population palestinienne ont fait 51 morts et 950 blessés depuis le 7 octobre.

Les plus grandes organisations palestiniennes des droits de l'Homme, dans un communiqué commun, appellent tous les États tiers à « protéger le peuple palestinien contre le génocide ». Ce n'est pas un mot qu'elles utilisent sans l'avoir mûrement pesé. Ce qui se prépare, c'est l'effacement d'un peuple, de ses moyens d'existence et de son cadre de vie.

Des centaines de civils israéliens ont subi des crimes de guerre que notre organisation a dénoncés. Mais ce que l'État d'Israël est en train de commettre, c'est un crime de guerre et un crime contre l'humanité d'une ampleur sans commune mesure contre le peuple palestinien.

Dans cette situation, la France continue de soutenir

l'offensive militaire israélienne, avec des demandes de pure forme d'épargner les civils. Elle ne dénonce pas le siège total et catastrophique imposé à la population de Gaza, elle ne met pas en question le plan monstrueux de déplacement de la population et de destruction préparé par Israël, elle ne demande pas l'arrêt des bombardements qui détruisent des quartiers entiers et tuent massivement les civils.

Dans une démarche totalement inédite, le ministre de l'Intérieur entend museler le soutien au peuple palestinien en interdisant les rassemblements partout en France comme à Paris, Lille, Nantes, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, Strasbourg. Dans cette dernière ville elle a arrêté et mis en garde à vue des militant.e.s qui manifestaient pacifiquement. L'AFPS tient à exprimer toute sa solidarité avec les personnes appréhendées. Elle exige leur libération immédiate et la levée de toute poursuite à leur égard. En réprimant toute expression de solidarité avec le peuple palestinien, les autorités françaises sont en train de créer de graves frustrations et de la division au sein de la société française, en contradiction totale avec l'appel à l'unité du président de la République.

Le président de la République se rend-il compte qu'en soutenant l'offensive israélienne il est en train de se rendre complice de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ? Se rend-il compte des dégâts irréremédiables qu'il est en train d'infliger à la réputation internationale de la France et aux valeurs qu'elle est censée porter ?

L'AFPS demande solennellement aux autorités françaises de s'exprimer et d'agir pour un cessez-le-feu immédiat, l'arrêt de l'offensive israélienne contre la Bande de Gaza, la protection de la population palestinienne à Gaza et en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, et la reprise d'un processus politique. Il est temps, il est grand temps, que la France retrouve sa place au service du droit et au service de la paix.

Le Bureau national de l'AFPS, le 14 octobre à 12h00

Pétition : Halte au massacre à Gaza !

Les chiffres en provenance de Gaza sont absolument terribles :

2 750 morts dont 1 033 enfants et 9 714 blessés (le 16 octobre 2023 à midi)

Malgré cela, le dernier discours du président de la République n'a pas mentionné une seule fois le massacre en cours en Palestine et la ministre des Affaires étrangères s'est rendue en Israël ces derniers jours pour apporter son soutien à Israël sans le moindre mot sur le massacre en cours à Gaza. Parallèlement, les manifestations de soutien à la Palestine ont été interdites partout en France.

Signer cette pétition, c'est un moyen de montrer que nous sommes nombreux à ne pas être d'accord et d'exiger du président de la République que la France se positionne clairement pour exiger instamment la protection du peuple palestinien et la fin du massacre.

Pour signer la pétition : [change.org/p/halte-au-massacre-a-gaza](https://www.change.org/p/halte-au-massacre-a-gaza)? Ou bien : aller sur le site de l'AFPS, l'accès à la signature est en première page. Ou bien scanner le QRcode ci-dessous

Vous avez déjà signé ? Partagez la pétition sur vos médias sociaux - [Facebook](#) - Twitter - Instagram - et dans tous vos réseaux (emails, amis, familles...)



Signez la pétition

www.change.org/p/halte-au-massacre-a-gaza



SCANNEZ LE QRcode

Du 7 au 17 octobre 2023 les bombardements israéliens sur Gaza
ont tué 3 000 Palestiniens dont 1 000 enfants

Halte au massacre à Gaza !

Nous exigeons l'arrêt immédiat des opérations militaires contre la Bande de Gaza.

Il faut stopper la logique de vengeance dans laquelle s'est engagé le gouvernement israélien, au mépris de la vie et des droits humains élémentaires de la population palestinienne de Gaza. Ce sont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui visent aujourd'hui les hommes, les femmes et les enfants.

Les crimes de guerre commis par des commandos du Hamas contre des civils israéliens ne peuvent en rien justifier qu'Israël commette d'autres crimes avec l'aval de ses alliés.

Nous demandons d'urgence au président de la République de cesser son soutien inconditionnel à la politique israélienne. La France devrait porter la voix de la paix. Elle doit exiger un cessez-le-feu pour stopper cette folie.

Elle doit se joindre à l'ONU pour demander la levée immédiate du siège inhumain imposé à la population de Gaza, et l'annulation de l'ordre d'évacuation de la moitié de sa population. C'est une catastrophe humanitaire qui fait craindre une destruction totale de la Bande de Gaza.

Nous exigeons l'arrêt des bombardements dont les populations civiles sont les principales victimes.
Le 17 octobre 2023

Origine et développement du Hamas

Jacques Fontaine

Le Mouvement de la résistance islamique (ou Hamas, selon son acronyme arabe) a été créé en 1987, à l'aube de la première intifada par des militants issus des Frères musulmans, avec le soutien d'Israël¹.

Le développement du mouvement des Frères musulmans en Palestine (1935-1987) : la volonté de réislamisation

Fondée en 1928 en Égypte par un instituteur pieux, Hassan al-Banna, la Confrérie des Frères musulmans est une société secrète dont le but est de revenir aux préceptes originels de l'islam. Elle a une conception à la fois religieuse et politique de la religion musulmane et souhaite le retour au califat. Présents dès 1935 en Palestine, des Frères participent à la grande révolte arabe de 1936-1939, puis à la guerre contre Israël de 1948-49.

La guerre israélo-arabe de juin 1967 marque un tournant radical dans le conflit israélo-palestinien, avec un recul des mouvements progressistes et laïcs, au profit de mouvements religieux, aussi bien en Israël (sionisme religieux) que dans le monde arabo-musulman (islamisme). Ce double mouvement va contribuer à gommer en partie l'aspect fondamental du conflit israélo-arabe, conflit politique entre un peuple colonisé et un pays colonisateur au profit d'une dimension religieuse survalorisée, ce qui fait le jeu du colonisateur israélien.

Dans les années 60 et 70, les Frères musulmans privilégient la réislamisation de la société à la résistance active à Israël qui pour eux est seconde, ce qui satisfaisait les Israéliens qui approuvent la création d'une « Association islamique » dirigée par un cheikh infirme, Ahmed Yassine. Petit à petit, la question de la lutte armée devient plus prégnante chez les Frères et des petites cellules militaires sont formées au début des années 80.

1987-2004 : la primauté de la lutte armée

Créé début décembre 1987 à Gaza, le Hamas joue un rôle important dans la première intifada, d'abord à Gaza, puis en Cisjordanie, sans que cela pose question aux

dirigeants israéliens qui voient dans le Hamas un moyen de contrer l'OLP.

En 1988, le Hamas approuve une Charte qui refuse toute négociation avec Israël et prévoit, « face à l'usurpation par les juifs de la terre de Palestine », sa destruction par le jihad ; d'autres articles sont franchement antisémites, parfois inspirés par « Les Protocoles des sages de Sion » (texte antisémite rédigé par la police tsariste en 1903). Cette Charte, peu citée par les dirigeants du Hamas, « a fini par devenir un boulet plutôt qu'un étendard intellectuel »² ; les dirigeants du Hamas se définissent comme « anti-sionistes, pas anti-juifs »

Dans la logique de sa Charte, le Hamas s'oppose aux négociations de paix menées à Oslo, ce qui entraîne Israël à prendre ses distances avec lui en 1993. En mars 1994, il annonce une campagne d'attentats-suicides. À la multiplication des attentats pendant la seconde intifada, Israël réplique par une politique d'assassinats ciblés dont le Cheikh Yassine est victime le 22 mars 2004, ce qui n'empêche pas le Hamas d'être de plus en plus populaire, à Gaza comme en Cisjordanie.

2004-2022 : la participation à la politique institutionnelle.

Suite aux revers de la seconde intifada et aux difficultés de la population palestinienne qui a subi la militarisation de cette intifada, le Hamas, pragmatique, change à nouveau de stratégie après les assassinats du printemps 2004 : il s'intéresse progressivement à la vie politique palestinienne et il accepte de participer aux élections locales où il apparaît comme la première force d'opposition à l'OLP. Fort de ce succès, il se présente aux élections législatives de 2006 qu'il remporte (74 sièges sur 132). Mais s'il devient le premier parti palestinien avec 42,9 % des voix, le Hamas n'en est pas moins minoritaire et ne doit sa victoire qu'aux profondes divisions du Fatah qui ont fait le jeu du parti islamiste. A Gaza, où sa victoire est plus large qu'en Cisjordanie (48,3 % des suffrages exprimés contre 43,6 % pour le Fatah), il s'empare du pouvoir par un coup de force au printemps 2007 et y établit un régime particulièrement autoritaire.

Le Hamas poursuit sa mutation, il reprend sa proposition de trêve (à la condition qu'Israël évacue tous les territoires occupés) et en porte la durée à 20 ans, puis 30. En 2017, il amende sa Charte (dont la version de

1988 n'est cependant pas formellement abandonnée) : il accepte le principe d'un État palestinien dans les limites de 1967 et déclare que « résister à l'occupation par tous les moyens et toutes les méthodes est un droit légitime de par des lois divines et des normes et des lois internationales ».

On ne peut terminer cet article sans évoquer les financements du Hamas : le financement des activités militaires est assuré par l'Iran (comme celui du Hezbollah libanais, ce n'est un secret pour personne !). Celui de ses activités civiles l'est par le Qatar. J'en ai appris la méthode en 2021 par une source tout à fait fiable : les valises de billets arrivent par avion à l'aéroport Ben Gourion et sont transférées sous bonne escorte israélienne jusqu'au point de passage d'Erez où elles sont remises au Hamas. Je pense que c'est cette complicité israélo-qatarie qui explique que Israël ne demande pas l'adhésion du Qatar aux accords dits d'Abraham.

Conclusion

Le mouvement des Frères musulmans palestiniens qui, au début des années 80, privilégiait la réislamisation

de la société palestinienne à la lutte contre l'occupation sioniste a bien évolué. Après une phase de militarisation qui lui a apporté reconnaissance et prestige, mais qu'il a payé très durement ainsi que la population palestinienne, le Hamas a su se remettre en question et a joué le jeu démocratique des institutions palestiniennes issues des accords d'Oslo auxquels il est toujours opposé. Néanmoins, comme le prouvent les agressions israéliennes au printemps 2021 et à l'été 2022, le Hamas garde une option militaire.. Cette option militaire convient bien au gouvernement israélien pour qui le Hamas est le meilleur ennemi. En mars 2019, Netanyahu ne déclarait-il pas cyniquement, devant les députés du Likoud : « Quiconque veut contrecarrer l'établissement d'un État palestinien doit soutenir le renforcement du Hamas et le transfert d'argent au Hamas. Cela fait partie de notre stratégie ».

1. AFPS, *Des Frères musulmans au Hamas*, Palestine Solidarité n° 83, janvier 2023.
2. Hroub K., 2008, *Le Hamas*, Démopolis, Paris, 250 p.

Gaza : une étroite bande de terre surpeuplée

Jacques Fontaine

La bande de Gaza est un quadrilatère de 41 km de long sur 6 à 12 km de large sur la côte de la Méditerranée orientale. Sa superficie est de 365 km², soit deux fois la superficie des Hauts-de-Seine. Elle n'est reliée au monde que par deux points de passages (Erez avec Israël, au nord-est et Rafah avec l'Égypte au sud-ouest) dont l'ouverture est conditionnée par la situation politique.

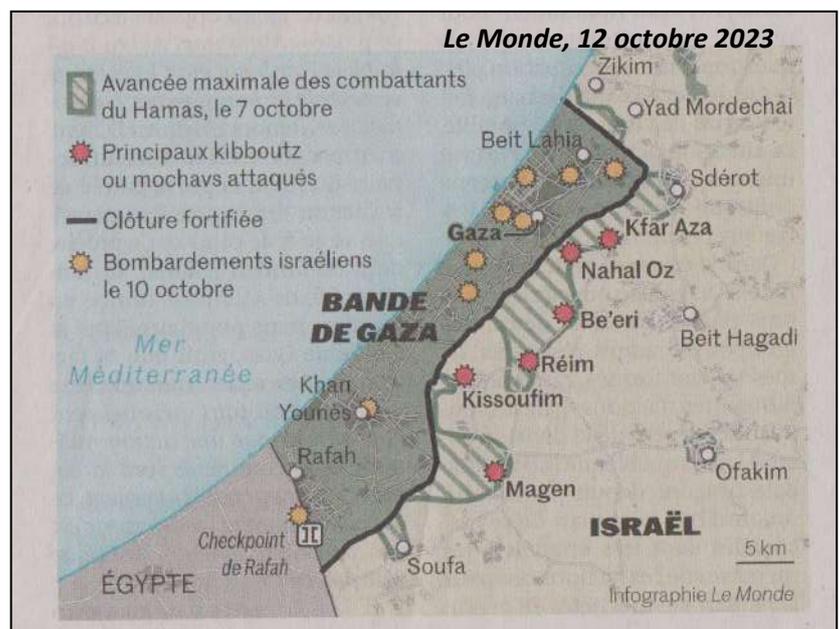
Elle est peuplée de près de 2 300 000 habitants, soit une densité supérieure à 6 000 hab/km², l'une des plus élevées au monde après Singapour et Hong Kong.

Environ 70 % de cette population est formée des réfugiés chassés de leurs villes ou de leurs villages lors de la Naqba (1948-49) et de leurs descendants. En raison d'un fort dynamisme démographique, la population s'accroît rapidement et elle est donc très jeune ; de ce fait, le nombre d'actifs est réduit, d'autant plus que la majorité des femmes n'a pas d'activité professionnelle et que le taux de chômage est très élevé (45 %) ; l'aide internationale est donc fondamentale pour la population gazaouie.

Les ressources internes sont très faibles : l'agriculture ne nourrit qu'environ 10 % de la population, les activités principales sont le

commerce et le bâtiment. Les nappes phréatiques, qui couvrent moins de 50 % des besoins, sont salées et polluées par les nitrates, les pesticides... Il n'y a aujourd'hui plus d'eau potable.

Ainsi, Gaza est quasi totalement dépendante de ses voisins pour ses approvisionnements en nourriture, en électricité, en carburant, en eau potable, en matériaux de construction... provenant principalement d'Israël.



Échos de voix israéliennes

Le réseau *Refuser Solidarity Network*

Dès le 9 octobre le réseau israélien de solidarité avec celles et ceux qui refusent de servir dans une armée d'occupation publiait le communiqué suivant : « Un ami vient de m'écrire que deux de ses cousins adolescents font partie des civils israéliens qui ont été emmenés dans la bande de Gaza et annoncés comme otages par le Hamas. Ce même ami a passé 21 mois en prison avec moi lorsque nous avions 18 ans et que nous avons tous deux refusé de rejoindre l'armée israélienne en tant que résistants à l'occupation. Nous vivons des jours horribles : des centaines d'Israéliens et de Palestiniens sont déjà morts. Beaucoup de nos familles et de nos amis sont directement touchés, et ce n'est que le début puisque le gouvernement israélien a déjà déclaré la guerre. Mais cette crise est aussi une formidable opportunité : dans les prochaines semaines, les résistants israéliens à la guerre peuvent faire de cette guerre sans précédent un tournant. Vous pouvez nous aider.

Dans des moments comme celui-ci, il est de notre rôle, en tant que résistants israéliens à la guerre, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher une escalade meurtrière, une guerre totale et la réoccupation de la bande de Gaza. C'est également notre rôle de dire haut et fort, au Moyen-Orient et au niveau international, qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit israélo-palestinien - cette crise de Gaza nous donne raison. La seule solution stable au conflit est une paix juste entre Israéliens et Palestiniens.

C'est ce à quoi le réseau *Refuser Solidarity Network* et les groupes israéliens de refus de la guerre et de résistants à la guerre avec lesquels nous travaillons, s'emploieront dans les jours et les semaines à venir. Nos partenaires israéliens publient déjà des messages clairs dans les médias sociaux et dans la presse contre l'escalade violente et pour que cette crise soit un tournant. Ils soutiennent les réservistes qui refusent la guerre. Ils planifient et dirigent des manifestations dans les rues. Ils participent à la création d'équipes civiles de désescalade et d'intervention directe, pour patrouiller dans les villes mixtes arabes et juives, où, dans des situations similaires par le passé, la violence a éclaté entre des bandes de nationalistes. »

Ilan Pappé

Ilan Pappé fait partie de ceux que l'on appelle les « nouveaux historiens » d'Israël. Professeur à l'univer-

sité d'Haïfa, il a été contraint de quitter Israël. Il vit maintenant en Angleterre. Le 11 octobre il écrivait : « Voici pourquoi je soutiens les Palestiniens. Il est difficile de garder son sens moral lorsque la société à laquelle on appartient – dirigeants et médias confondus – prend le dessus et attend de vous que vous partagiez avec elle la même fureur vertueuse avec laquelle elle a réagi aux événements de samedi dernier, le 7 octobre. Il n'y a qu'une seule façon de résister à la tentation de se joindre à eux : si vous avez compris, à un moment de votre vie – même en tant que citoyen juif d'Israël – la nature coloniale du sionisme et si vous avez été horrifié par ses politiques à l'encontre du peuple autochtone de Palestine.

Si vous avez pris conscience de cela, vous ne tergiverserez pas, même si les messages empoisonnés décrivent les Palestiniens comme des animaux ou des « animaux humains ». [...] Parce que nous avons toujours soutenu la décolonisation de la Palestine, nous savions que plus l'oppression israélienne se poursuivrait, moins la lutte de libération aurait de chances d'être « aseptisée » – comme cela a été le cas dans toutes les luttes de libération justes du passé, partout dans le monde. ...

Je me demande combien de ceux qui ont décidé de revêtir le Parlement de Londres et la Tour Eiffel de Paris des couleurs du drapeau israélien comprennent vraiment comment ce geste apparemment symbolique est reçu en Israël.



Même les sionistes libéraux, dotés d'un minimum de décence, ont interprété cet acte comme une absolue totale de tous les crimes commis par les Israéliens contre le peuple palestinien depuis 1948, et donc comme une carte blanche pour poursuivre le génocide

qu'Israël est en train de perpétrer contre la population de Gaza...

Mes amis israéliens,[...] serez-vous capables d'apprendre [la] leçon importante – celle que l'on peut tirer des événements récents – à savoir que la force seule ne peut pas trouver l'équilibre entre un régime juste d'une part et un projet politique immoral d'autre part ?

Mais il existe une alternative. En fait, il y en a toujours eu une : Une Palestine désionisée, libérée et démocratique, du fleuve à la mer ; une Palestine qui accueillera les réfugiés et construira une société qui ne discrimine pas sur la base de la culture, de la religion ou de l'appartenance ethnique. »

Simone Bitton

Pour conclure, citons Simone Bitton dans un article paru sur le site de *Télégram* le 9 octobre. Elle n'est pas israélienne. Juive franco-marocaine, elle se dit « juive arabe »

« Chaque explosion de violence qui survient dans cette partie du monde est plus grave que la précédente. On a beau dire que si rien n'est fait la prochaine explosion sera pire, on a l'impression de crier dans le désert. Pourtant, la solution existe, et tout le monde la connaît : il faut cesser l'occupation ! Tant que l'on s'y refusera, les Palestiniens seront de plus en plus enragés. Ils ne cesseront pas de se battre, et avec des moyens de plus en plus odieux. Dès que le sang coule, tout le monde veut oublier le contexte, alors qu'il faut plus que jamais le rappeler, regarder les cartes, revenir en arrière, reprendre la chronologie. Cette guerre n'a pas commencé il y a deux jours mais il y a presque un siècle.»...

Pour en arriver là, il faut clairement avoir été soumis à un haut niveau d'endoctrinement religieux, mais aussi être dans un désespoir inouï...

Une chose est sûre : si les Palestiniens n'accèdent pas à un minimum de liberté, d'indépendance et de dignité, alors le pire est encore devant nous. »

Brèves

Et en Cisjordanie pendant ce temps-là...

Jacques Fontaine

L'atrocité du conflit autour et dans Gaza est une belle aubaine pour les colons et les Forces d'occupation israéliennes (FOI) en Cisjordanie. Trois types d'interventions sont devenues habituelles :

- Les pressions des colons et des FOI sur les communautés bédouines d'éleveurs dans la vallée du Jourdain et les collines au sud d'Hébron pour obliger ces communautés à quitter leurs villages et leurs terres de pâture, avec, dans la vallée du Jourdain, de fréquentes pressions pour aller s'installer en Jordanie, continuant ainsi la *Naqba* de 1948. Depuis le 7 octobre, ce sont 545 personnes issues de 13 communautés d'éleveurs bédouins qui ont été expulsées, déportées (*Le Monde*, 22/23 octobre 2023). Lors de ces expulsions-déportations, plusieurs Palestiniens ont été tués par des colons, crimes qui, naturellement, resteront impunis.
- Un autre stratégie consiste à accuser les habitants

d'un village, d'un quartier urbain, d'un camp de réfugiés... d'abriter des combattants du Hamas : c'est ainsi que le camp de Nour Shams, à côté de Tulkarem (dans la zone A où les FOI n'ont, en principe, pas le droit d'intervenir), a été attaqué le jeudi 19 octobre (*Le Monde*, 22/23 octobre 2023). Après 27 heures de combat, le bilan est dramatique pour les Palestiniens : 13 morts dont 5 gamins (et un mort israélien). Un gamin sorti dans la rue devant chez lui a été touché par un tir israélien et s'est progressivement vidé de son sang, aucun adulte n'ayant pu le secourir.

- Enfin, les attaques de colons contre les Palestiniens se sont multipliées, certains colons voulant "faire payer" aux Palestiniens les massacres perpétrés par le Hamas, selon le principe ancestral de la loi du talion. Le bilan des deux premières semaines qui ont suivi l'attaque du Hamas est d'au moins 90 morts et 1 200 blessés.

La liberté de manifestation en France, un droit constitutionnel, vraiment ?

Jacques Fontaine

Le 12 octobre dernier, Darmanin a envoyé un télégramme à tous les préfets, leur demandant d'interdire « les manifestations propalestiniennes, parce qu'elles sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public. » Même si cette décision autoritaire a été atténuée par le Conseil d'État, elle

n'en reste pas moins scandaleuse et liberticide. La France est le seul pays européen à avoir voulu interdire les manifestations propalestiniennes. Les dispositions de ce télégramme doivent être annulées. Manifester est un droit constitutionnel qui doit être respecté.

À l'ONU, une étude conclut à l'illégalité de l'occupation israélienne

Denis PAGE

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié le 30 août 2023 une étude concluant à l'illégalité de l'occupation israélienne.

Cette étude de 140 pages a été réalisée en partenariat avec le Centre irlandais pour les droits humains de l'Université de Galway. Elle est présentée comme « l'une des plus complètes jamais menées sur l'occupation des Territoires palestiniens occupés ». Elle vise surtout à peser juridiquement sur l'avis qui doit être rendu en 2024 par la CIJ (Cour internationale de Justice, organe judiciaire de l'ONU), sollicitée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi selon M. Ryad Mansour, observateur permanent de l'État de Palestine, elle renforcera « l'argumentaire juridique solide » qui sera adressé à la CIJ.

L'étude montre - qu'Israël a annexé une partie du territoire occupé, - qu'il viole les droits du peuple occupé, - qu'il met en place des politiques discriminatoires. Une seule de ces violations suffirait pour que l'occupation soit illégale.

Les recommandations de l'étude sont - un retrait inconditionnel de l'occupation israélienne, - la réparation des préjudices, - la fin des politiques discriminatoires et du « régime d'apartheid » (1). Et elle présente des pistes de décolonisation.

Lors de la séance de présentation de cette étude M. Mansour a pointé la dégradation constante de la situation des Palestiniens, notamment le nombre de morts au 30 août 2023, déjà largement supérieur à celui de 2022. M. Cuesta, vice-président cubain du Comité, a dénoncé l'omerta des médias, du Conseil de sécurité et de l'ONU en général, face à un « nettoyage ethnique ». Le représentant égyptien a rappelé l'attachement des peuples arabes à la solution de deux États. Solution soutenue également par le secrétaire général de l'ONU, M. Antonio Guterres, qui, selon le président sénégalais du Comité, M. Cheikh Niang, souhaiterait se rendre dans les territoires occupés, ce que demande le bureau du Comité.

Nous nous réjouissons de la réalisation et la publication de cette étude. Cependant la défense d'une solution à deux États – qui est aussi la position de la France – est-elle la meilleure stratégie alors que sur le terrain cette solution s'éloigne chaque jour un peu plus ?

Le Comité de l'ONU pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Ce Comité a été créé en 1975 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Son bureau est formé actuellement par le Sénégal (présidence), l'Afghanistan, Cuba, l'Indonésie, la Namibie et le Nicaragua. L'État de Palestine prend part aux travaux du bureau en tant qu'observateur.

Les travaux du Comité ont pour objectif de « promouvoir un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien et la fin de l'occupation, réaliser la solution des deux États, soutenir l'exercice des droits du peuple palestinien, notamment les droits à l'autodétermination et à la souveraineté et le droit au retour ».

L'Assemblée générale des Nations Unies a chargé le Comité « d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile, palestiniennes et autres ». Il s'est constitué un réseau mondial de plus d'un millier d'organisations nationales et internationales concernées par la question de la Palestine, menant des activités politiques, humanitaires, de défense des droits de l'homme, de solidarité notamment en faveur des femmes, des enfants, des réfugiés, des détenus ; des églises, des établissements universitaires, des syndicats.



Destruction de maisons à Hébron - photo AFP

(1) Le crime d'apartheid a été défini par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1973, puis reconnu en 2002 par le statut de Rome : il désigne « tout acte inhumain [...] commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe ethnique sur un autre groupe ethnique. »

Cour internationale de justice, Cour pénale internationale, deux outils juridiques en défense de la cause palestinienne

Gilbert VEYRON

La Cour internationale de justice (CIJ)

La CIJ est une commission de l'ONU, créée en 1945, dont le rôle est de gérer les litiges et conflits entre États. Tous les États membres de l'ONU en sont également parties-prenantes. Son siège est à La Haye.

En vertu d'une résolution du Conseil de sécurité de 1946, la Cour est ouverte aux États non membres du statut de la charte des Nations Unies sous réserve de conditions et obligations acceptées par le demandeur. C'est ainsi que l'État de Palestine en est l'avant-dernier membre depuis le 4 juillet 2018.

À la suite d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 30 décembre 2022, adoptée par 87 États, 53 abstentions dont la France et 26 contre dont les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne, la Cour a été saisie du dossier de l'occupation du territoire palestinien par Israël. Le litige ne porte pas sur l'occupation en elle-même qui n'est pas strictement illégale. Mais selon la quatrième convention de Genève, une occupation ne peut être que provisoire, liée à une urgence militaire précise. L'occupant doit en outre veiller au bien-être de la population occupée et à l'interdiction de transférer sa population dans les territoires occupés. A la suite de cette requête, 57 contributions d'États - ce qui est un record - ont été déposées dont 80% sont de nature à justifier une condamnation d'Israël. Quant à la France, qui s'était abstenue lors du vote en Assemblée générale, elle a, semble-t-il, pris une position plus claire en « réaffirmant le caractère illégal de la colonisation, rappelant les obligations légales de l'occupant dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est ». Cette prise de position, si elle n'est pas franchement nouvelle, prend cependant une autre dimension, s'agissant d'un mémoire devant la Cour internationale de Justice.

Nul doute que la probable hypothèse d'une condamnation d'Israël pourrait constituer, en 2024, un événement international retentissant de nature à infléchir le rapport des forces en faveur du droit des Palestiniens.

La Cour pénale internationale (CPI)

Elle a été créée en 2002 suite à une conférence réunie à Rome en 1998. Approuvé au départ par 60 États, le « Statut de Rome » compte à ce jour 124 ratifications sur 193 membres de l'ONU mais la vocation de la CPI est universelle. Elle a compétence à juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre. Contrairement aux tribunaux créés pour la Yougoslavie et le Rwanda, elle a un caractère permanent.

L'État de Palestine a été reconnu en 2015 comme membre de la Cour dont le siège est également à La Haye mais dans ses propres locaux.

Le 3 mars 2021, le procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation dans l'État de Palestine. Cette annonce faisait suite à la décision rendue par la Chambre préliminaire, laquelle a estimé que la Cour pouvait exercer sa compétence pénale dans la situation en cause, et a statué, à la majorité de ses juges, que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

En l'absence de toute perspective de solution politique, seule la CPI est aujourd'hui capable d'apporter un espoir de justice aux victimes palestiniennes.

Mais la CPI joue aussi dans l'affaire palestinienne sa propre crédibilité. On a vu avec quelle célérité, au demeurant tout à fait justifiée, elle s'est emparée du dossier ukrainien ou, plus exactement, des crimes commis en Ukraine par les dirigeants russes et singulièrement le président Poutine.

Elle doit désormais faire preuve de la même détermination dans d'autres régions du monde. Pour toutes ces raisons, le futur de la CPI se joue en Palestine et le futur de la Palestine se joue... en partie... à La Haye !

En Israël, un ensemble de lois discriminatoires

Claude BARDET

Dans tous les débats sur la question de l'apartheid en Israël il est souvent répondu que les Palestiniens vivant sur le territoire d'Israël ont le droit de vote et donc qu'il n'y a pas d'apartheid. Les lois discriminatoires à leur égard sont pourtant nombreuses, et depuis longtemps.

Dès la proclamation d'indépendance d'Israël, un ensemble de décrets ont été publiés. L'un d'eux reprenait une réglementation mise en place en 1945 par les Britanniques dans le cadre du mandat qu'ils exerçaient sur la Palestine : **Defence (Emergency) régulation – Réglementation de la défense en cas d'urgence**. Cette réglementation avait été annulée par un décret royal britannique la veille de leur départ de Palestine. Mais Israël a considéré que cette annulation n'avait pas été publiée à l'équivalent du journal officiel de Palestine !!! Ainsi, ils nient l'existence de la Palestine mais se réfèrent à son journal officiel.



Patrouille de soldats israéliens à Hébron (Photo AFPS 01)

Elle autorise un commandant militaire à déclarer fermée une région de l'État, interdisant ainsi à quiconque d'y pénétrer. Elle s'est appliquée dans un premier temps aux Palestiniens restés sur le territoire d'Israël. Ils ont vécu sous loi militaire de 1948 à 1966. Dans la pratique, cette réglementation a permis le déracinement de villages palestiniens et a empêché et continue d'empêcher les habitants des villages palestiniens déracinés en 1948 de retourner sur leurs terres. Elle a également empêché toute tentative de retour sur leurs terres et dans leurs maisons des réfugiés des pays limitrophes

Depuis 1967, elle régit la vie des Palestiniens de la Cisjordanie et la Bande de Gaza, soumis à la loi militaire

gérée par ce que les Israéliens appellent ironiquement « l'administration civile » de l'armée israélienne. Ces règlements ont permis à Israël de démolir et de sceller des centaines de maisons, d'expulser des résidents, de détenir administrativement des milliers de personnes et d'imposer des bouclages et des couvre-feux dans les villes et les villages, de déporter les acteurs de la résistance populaire.

- **Dès 1948, une ordonnance (dite des zones abandonnées)** Il s'agit du principal outil utilisé par Israël pour voler d'énormes quantités de terres et de biens privés aux Palestiniens qui ont été expulsés et auxquels on a refusé le droit au retour, y compris aux nombreux déplacés à l'intérieur des frontières d'Israël.

- Une loi a été également promulguée **en 1948 sous le nom de loi sur la culture de terres incultes**. Elle autorise le ministère de l'Agriculture à déclarer des terres comme « terres en friche » et à prendre le contrôle des terres « non cultivées ». Ainsi de nombreuses terres situées dans des zones fermées par l'armée israélienne, non cultivées du fait que l'accès en était interdit aux Palestiniens, ont été récupérées. En 1950 ces dispositions sont remplacées par la **loi sur la propriété des absents**. On estime que ces terres représentent 70 % des terres d'Israël. Elles sont confiées à une agence étatique, l'agence de la terre d'Israël, et au Fonds national juif.

Au total ce sont 93% des terres en Israël qui appartiennent à l'État ou une de ses agences. Les politiques foncières discriminatoires d'Israël font qu'il est extrêmement difficile pour les Palestiniens, même en ayant la citoyenneté israélienne, d'accéder à des terres à des fins résidentielles, commerciales, agricoles ou autres.

- **En 1950 la loi du retour** permet à chaque personne, de n'importe quel pays, se déclarant juive, d'immigrer en Israël et dans les territoires palestiniens occupés et de devenir automatiquement citoyen de l'État d'Israël. La loi s'applique également aux enfants et petits-enfants des Juifs, ainsi qu'à leurs conjoints et aux conjoints de leurs enfants et petits-enfants. Les ultra-orthodoxes au pouvoir en Israël veulent durcir les preuves de judaïté. Dans le même temps, Israël refuse aux Palestiniens autochtones qui ont été expulsés pen-

dant et après la création d'Israël le droit de retourner dans leur patrie.

- **En 1965 la loi sur la planification et la construction** a créé des comités de district pour la planification et la construction composés de 5 membres. Elle exige qu'un membre représente l'Agence juive pour Israël ou l'Organisation sioniste mondiale. Mais elle ne prévoit pas la présence des représentants palestiniens. Ces comités ne prévoient en général aucun schéma d'aménagement ou de développement pour les villages peuplés par les Palestiniens ni pour les zones palestiniennes des villes mixtes. On appelle ville mixte des villes dont une partie de la population est juive et une autre palestinienne. Les quartiers habités par les Juifs bénéficient de travaux d'aménagements, de constructions de nouveaux logements,... Par contre, dans les quartiers palestiniens l'entretien des routes est négligé. Il n'y a pas de plan de construction de logements.

- **En 2009** un article de loi stipule que les enfants qui ne reçoivent pas les vaccins recommandés par le ministère de la Santé ne bénéficieront plus des « **allocations familiales** ». Cette disposition touche principalement les enfants arabes bédouins vivant dans le Néguev qui n'ont pas accès aux services de santé.

- **En 2011, la loi sur les comités d'admission** a officialisé le droit de centaines de petites villes de moins de 400 logements à mettre en place des « comités d'admission » pour rejeter les demandes d'achat de terrain par des Palestiniens, mais aussi par des personnes LGBTQ et d'autres jugées indésirables sur la base de critères tels que « l'inadéquation à la vie sociale de la communauté... ou au tissu social et culturel de la ville ».

Du fait de cette disposition, les villes dont la majorité de la population était juive et avaient moins de 400 logements n'osaient plus construire de crainte de ne pas pouvoir refuser de terrains aux Palestiniens. Ceci limitait leur développement.

En 2023, le parlement israélien a étendu cette disposition aux villes de moins de 1 000 logements. C'est plus de 80% du territoire d'Israël qui est concerné. Cette pratique a été dénoncée à plusieurs reprises comme contraire au droit international par le Comité des droits humains de l'ONU et par des ONG. De telles pratiques discriminatoires sont mises en œuvre en matière d'attribution de logements sociaux. Si l'État gère ses logements ces pratiques sont contraires à la loi interdisant la discrimination selon la religion. Pour y échapper l'État confie à des sociétés privées la gestion des loge-

ments sociaux. Celles-ci n'ont aucune difficulté pour appliquer des critères racistes et discriminatoires.

- **En Israël l'enregistrement des interrogatoires par la police est obligatoire.**

En 2008 un amendement au code de procédure pénale a été voté qui permet de ne pas enregistrer les interrogatoires des « suspects de sécurité ». Or presque tous les « détenus pour des raisons de sécurité » sont des Palestiniens des territoires palestiniens occupés ou des citoyens palestiniens d'Israël. Entre 2011 et 2015, 60 % des arrestations policières concernaient des citoyens et des résidents « non juifs », alors que les citoyens palestiniens ne représentent qu'environ 20 % de la population. Selon Amnesty International, en mai 2021, les actions et les politiques de la police israélienne « dressent un tableau accablant de discrimination et de force excessive et impitoyable de la part de la police israélienne contre les Palestiniens en Israël et à Jérusalem-Est occupée. »

- Toutes ces législations et pratiques discriminatoires ont trouvé leur aboutissement **en juillet 2018 par le vote de la loi sur l'État-nation juif**. C'est l'une des lois fondamentales quasi-constitutionnelles d'Israël. Elle dispose que « l'exercice du droit à l'autodétermination nationale dans l'État d'Israël est exclusif au peuple juif » et considère « le développement de la colonisation juive comme une valeur nationale » et « que l'État agira pour encourager et promouvoir son installation et son renforcement ». À partir de cette date la position de nombreuses organisations, y compris israéliennes, sur la question de l'apartheid a changé.

On pourrait ajouter le double système éducatif ne proposant pas la même qualité d'enseignement aux Palestiniens, ce qui rend difficile leur accès à l'université ; mais aussi les nombreux villages dits « non reconnus » dans lesquels aucun service public n'est mis en place par le gouvernement israélien. Et bien d'autres.

Comment nier qu'un ensemble de dispositions mettant en place un système discriminatoire vis-à-vis des Palestiniens vivant sur le territoire d'Israël est constitutif d'un système d'apartheid ?

L'aggravation perpétuelle de la question de l'eau pour les Palestiniens

Jacques FONTAINE

La question de l'eau est particulièrement dramatique pour les Palestiniens, pour deux raisons, d'une part la grande faiblesse des ressources naturelles, d'autre part et surtout en raison de la violente discrimination due à la colonisation israélienne : actuellement, la consommation moyenne d'un.e Palestinien.ne est environ un quart de la consommation d'un.e Israélien.ne.

La question de l'eau pendant la première moitié du XXe siècle

Dans cette région au climat contraignant, la question de l'eau a toujours été forte. À l'époque ottomane, l'irrigation était peu importante. La consommation, parcimonieuse, était maîtrisée. Dès les débuts du sionisme, la question de l'eau est soulevée, notamment par Theodor Herzl, le fondateur du sionisme. Aux débuts du mandat britannique sur la Palestine, l'utilisation des eaux du Jourdain est envisagée comme un moyen de développement du futur « Foyer national juif ». Dans les années trente, les colons juifs mettent en place des structures de gestion de l'eau, comme la compagnie *Mekorot* (1936) et demandent à un agronome étatsunien un plan de développement hydraulique pour le futur État hébreu.

L'accaparement de l'eau (1948-1992)

Dès l'indépendance d'Israël, le développement de l'irrigation est considéré comme indispensable : en 1953, Israël entreprend la construction d'un canal pour irriguer la plaine côtière et le Néguev, projet rejeté par les pays arabes limitrophes qui y voient, à juste titre, une ponction arbitraire sur la ressource commune.

La guerre de juin 1967 est une véritable aubaine pour Israël. Dès l'été, l'eau en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza est placée sous contrôle militaire (ordre militaire n° 92 du 15 août 1967). Ainsi, Israël a un contrôle total sur les ressources en eau et peut les utiliser au développement de ses projets de colonisation. Le creusement de nouveaux puits est alors soumis à l'autorisation des autorités militaires (autorisations très peu accordées :

37 en 30 ans [1967-1996], alors que la population palestinienne a plus que doublé). En 1975, Israël installe des compteurs sur les puits palestiniens. Le bilan au début des années quatre-vingt-dix est clair : la consommation totale d'eau en Palestine a stagné à un peu plus de 100 millions de m³ par an, la consommation par habitant a été divisée par plus de deux, la superficie agricole irriguée a nettement diminué.

Les accords d'Oslo : la validation de la spoliation

Dans la « Déclaration de principes pour des arrangements intérimaires d'autonomie » du 13 septembre 1993 (appelée parfois Oslo I) la question de l'eau n'est que mentionnée. C'est seulement dans le second accord (dit Oslo II, 1995) que cette question est traitée. Plusieurs institutions sont créées :

- une autorité palestinienne de l'eau (PWA) a compétence sur les questions de l'eau et de l'assainissement, mais n'a aucun pouvoir sur les flux qui sont régis exclusivement par la société israélienne Mekorot,
- la Commission jointe de l'eau (JWC) est composée paritairement d'experts palestiniens et israéliens, mais tous ses membres ont un droit de veto sur ses décisions ; les Israéliens ne s'en privant pas la plupart des projets palestiniens sont retardés.

Mais, ces structures n'ont aucune compétence sur la zone C et, si les quotas d'eau pour la Palestine sont augmentés, la part de l'eau attribuée aux Palestiniens



Réservoir vide pour les Palestiniens à al-Jiftlik (Vallée du Jourdain) Copyright Amnesty International, sept 2009

reste limitée à 15 % de la production totale d'eau.

Comment, lors des négociations qui ont abouti à l'accord d'Oslo II, les Palestiniens ont-ils pu accepter un accord aussi léonin ? La journaliste Aziza Nodal (*Middle East Eye*) nous donne quelques clés. Un membre de la délégation palestinienne d'Oslo lui a pointé plusieurs problèmes :

- le manque d'expertise de la délégation palestinienne,

- la manière dont les négociations ont été menées qui a entraîné le départ des experts palestiniens, en particulier celui de A. Tamimi,

- la volonté des politiques palestiniens de parvenir à un accord à tout prix.

A. Tamimi insiste sur les failles de l'accord, en particulier la séparation entre l'approvisionnement des populations (réseau, distribution, facturation...) qui est du ressort de l'Autorité palestinienne et la ressource en eau restée sous le contrôle d'Israël. Pour A. Tamimi, l'article 40 de l'accord d'Oslo II (relatif à l'eau et à l'assainissement) est « la pire partie de l'accord ».

Ainsi, la délégation palestinienne à Oslo a consenti, *de facto*, à valider le contrôle total d'Israël sur les ressources en eau, dans l'attente de l'accord définitif... qui n'est jamais venu.



Piscine pour les colons israéliens à Ma'aleh Adumim (Cisjordanie) Copyright Angela Godfrey-Goldstein (AI), sept.2009

Bibliographie

Fontaine J., 2016, *L'eau, enjeu du conflit israélo-palestinien*, Cahier de l'AFPS n° 22, 96 p.

Nofal A., 2023, *Comment les accords d'Oslo ont consolidé la mainmise d'Israël sur l'accès à l'eau en Palestine ?* Middle East Eye, 17 septembre 2023

Méprisés même dans la mort

Daniel BLATRIX

Le 27 août est la Journée nationale de récupération des corps des martyrs palestiniens.

En 2023, les autorités d'occupation israéliennes continuent de détenir les corps de 256 personnes, dont 9 enfants dans les « cimetières des nombres » (fosses communes utilisant des nombres plutôt que des noms), lieux où Israël garde les corps.

Méprisés même dans la mort, les corps sont souvent jetés à la va-vite, mal enveloppés dans des sacs et souvent sans références pour une identification correcte. Le plus ancien corps détenu est celui d'une personne décédée en 1980. Par ailleurs, 131 autres corps sont détenus dans les réfrigérateurs des morgues de l'occupation.

Pourtant, les protocoles additionnels aux Conventions de Genève stipulent, que « les restes des personnes

décédées pour des raisons liées à une occupation ou lors d'une détention résultant d'hostilités... doivent être respectés » et les autorités au pouvoir doivent faciliter le retour des corps à leurs familles.

Cette politique de rétention a une longue histoire, particulièrement depuis 1967, suspendue en 2008, remise en œuvre depuis 2015, avec le retour de la politique de détention et ce, malgré les avertissements de l'armée israélienne prévenant que cela attise le conflit. Cette politique vise à être une punition envers les familles ou une monnaie d'échange.

Depuis l'approbation en 2008 du Conseil des ministres palestinien, chaque 27 août est une journée de mobilisation et de pression pour obtenir la restitution des corps.

Carrefour intensifie sa complicité avec la colonisation de la Palestine

Claude BARDET

Six mois après la publication du rapport *Les liaisons dangereuses du groupe Carrefour avec la colonisation israélienne*, suivie d'une campagne très active conduite par les organisations signataires du rapport pour faire cesser cette complicité, le géant français de la distribution a annoncé, lors de son Assemblée générale des actionnaires tenue en mai 2023, qu'il n'y aurait pas de magasin Carrefour dans les colonies. Cette annonce, totalement insuffisante et contredite, comme on le voit dans la suite de cet article, doit cependant être appréciée comme un premier résultat de la campagne d'actions en février 2023.

Début mai 2023 Carrefour a inauguré 50 magasins à son enseigne en Israël, à grand renfort de communication en Israël et en France, tout en annonçant l'ouverture prochaine d'une centaine d'autres. Des informations, dont certaines émanaient directement de Carrefour ont, depuis lors, montré que le groupe français est en train de renforcer ses liens avec la colonisation par le biais de nouveaux accords de partenariat passés avec des sociétés israéliennes fortement impliquées dans la colonisation.

Un pas en avant...

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023, Laurent Vallée, secrétaire général du groupe Carrefour a déclaré, en réponse à une question posée par un actionnaire : « Aucun magasin Carrefour ne sera présent dans les territoires occupés. Il n'y a pas de complicité. Nous veillerons sur ce point à prévenir tout risque ».

Cette déclaration a provoqué de très vives réactions en Israël. Le site économique israélien *Themarket* titrait : « Netanyahu était fier de l'avoir amené en Israël, mais Carrefour boycotte-t-il les colons ? ». Un journaliste très connu Yaakov Achimair, écrivait : « [J'] appelle le gouvernement à agir contre la chaîne alimentaire Carrefour si elle boycotte les habitants de Judée-Samarie... Un « boycott antisémite » (sic !), comme cela est apparemment prévu par Carrefour, ne sera pas autorisé... » La droite israélienne a appelé également au boycott (de



Distribution de tracts à l'entrée de Carrefour Bourg-en-Bresse en février 2023 - photo AFPS 01

Carrefour), partageant avec le gouvernement et la majeure partie de l'opinion publique l'idée qu'"Israël" englobe également l'ensemble des territoires occupés. D'autres ont précisé que si l'entreprise souhaitait se retirer de ce contrat au vu des litiges concernant l'exploitation des magasins dans les territoires occupés par Israël, la justice israélienne devrait se prononcer sur d'éventuelles revendications et indemnités sur une durée de 20 ans.

La crise politique provoquée, en particulier, par les décisions du gouvernement israélien d'extrême droite a des conséquences désastreuses sur l'économie israélienne. De grandes banques américaines déconseillent à leurs clients d'investir en Israël et une agence financière internationale évoque un risque considérable pour l'avenir de l'économie israélienne. Trois entreprises américaines ont déjà quitté Israël : *Electronic Arts, Dropbox et Corning*.

Face à ces réactions Carrefour s'est empêtré dans ses contradictions. La presse israélienne a publié des déclarations différentes selon qu'il s'agisse de la direction mondiale de Carrefour ou de Carrefour Israël. Cette dernière a déclaré : « qu'elle n'était pas au courant d'une telle politique » et précisé « que l'ouverture des succursales Carrefour se fera selon un plan d'affaires et non selon des considérations politiques ».

Trois pas en arrière...

Mais, même dans l'hypothèse, sérieusement remise en cause, où Carrefour n'ouvrirait pas de magasins à son enseigne dans les colonies, de nouveaux éléments viennent relever fortement le niveau de complicité de Carrefour avec la colonisation.

Le Centre de recherche israélien *Who Profits* a mené des investigations complémentaires sur *Yenot Bitan* montrant que ce partenaire de Carrefour exploite des succursales dans huit colonies et non trois comme identifiées précédemment. Cette information capitale est confirmée par la presse israélienne. Ainsi, *Jewish News Syndicate* écrit dans l'article déjà cité ci-dessus : « Carrefour vend déjà ses produits dans tout Israël (sic!) ».

Par ailleurs, Carrefour a noué, récemment, de nouveaux partenariats avec des sociétés israéliennes œuvrant directement au développement de la colonisation.

Il s'agit, tout d'abord, de la banque *Hapoalim* qui est un acteur majeur de la colonisation, l'une des trois banques israéliennes à figurer dans la base de données de l'ONU des 97 entreprises complices de la colonisation. Elle est citée pour « *les opérations bancaires et financières contribuant au développement, à l'expansion et à l'entretien des colonies de peuplement et de leurs activités...* » D'après *Who Profits*, elle est présente dans 19 colonies israéliennes.

Dans un article du 7 mai 2023, le site d'information *Infos-Israel News* révèle que Carrefour vient de passer un nouvel accord avec deux sociétés financières israéliennes, la banque *Hapoalim* et *Cal* (cartes de crédit) : « La semaine dernière, l'Autorité de la concurrence a approuvé un accord de coopération entre Carrefour, *Cal* et la banque *Hapoalim* pour créer un club client basé sur une carte de crédit non bancaire... ».

Carrefour a également signé un partenariat avec la société israélienne *Juganu* qui a remporté deux appels d'offres pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans les colonies.

Ces nouveaux éléments s'ajoutent au fait que le contrat de franchise qui a permis à Carrefour de s'implanter en Israël a été passé avec la société israélienne *Electra* très impliquée dans la colonisation. Dans la dernière édition de la base de données de l'ONU le groupe *Electra* reste répertorié en bonne place.

Conclusion

Un peu plus d'un an après l'annonce par Carrefour de son implantation en Israël, la réalité de cette implantation contredit les discours de Carrefour qui se veulent rassurants. La complicité directe et indirecte avec la colonisation - crime de guerre au regard du droit international - apparaît aujourd'hui évidente malgré les allégations de Carrefour. Elle est d'autant plus insupportable qu'elle se renforce au moment même où les crimes qui sont liés à la colonisation se multiplient dans toute leur horreur.

Ce renforcement des liens de Carrefour avec le colonialisme israélien intervient au moment où la colonisation affiche encore plus ouvertement son mépris pour les droits humains depuis l'arrivée en Israël d'un gouvernement d'extrême droite raciste et suprématiste. La complicité de Carrefour qui apparaissait déjà scandaleuse au moment des premières signatures des accords en mars 2022, n'en est que plus insupportable et révoltante aujourd'hui.

Le groupe Carrefour s'est mis dans une situation sans issue : soit il confirme la déclaration faite lors de l'Assemblée générale des actionnaires selon laquelle il n'y aurait pas de magasins Carrefour dans les colonies, ce qui lui vaudra l'hostilité générale du gouvernement israélien et du puissant lobby de la colonisation, soit il renie cette déclaration en ouvrant des magasins dans les colonies et en continuant d'y vendre ses produits ; ce qui aggravera sa complicité directe avec la colonisation.

Carrefour doit mettre fin dans les plus brefs délais à tous ses partenariats avec les sociétés impliqués dans la colonisation.

Nous devons renforcer notre mobilisation pour faire comprendre à Carrefour qu'il a tout à perdre en persistant dans une complicité avec un crime de guerre qui entache gravement son image et sa réputation.

En Palestine : la nouvelle arme de répression israélienne, le numérique

Daniel BLATRIX

Sous couvert de répondre à des événements violents, le régime de Benyamin Netanyahu mène une stratégie de rétorsion technologique contre les habitants de Cisjordanie, entre contrôles et restrictions : coupures de courant et instabilité du réseau Internet sont le quotidien des habitants.

Cela a de multiples conséquences, notamment au colonialisme israélien sur la vie des résidents et la venue des touristes.

Pour se rendre à Ramallah, située à 15km de Jérusalem, outre les obstacles physiques et politiques, les difficultés technologiques, aggravent le découragement des touristes. Aussi des solidarités technologiques s'organisent, comme par exemple l'affichage dans les immeubles des connexions wi-fi privées.

Autour de Ramallah, où se côtoient colonies israéliennes et camps de réfugiés palestiniens, le réseau téléphonique marque clairement la séparation entre chaque entité. En Cisjordanie l'Internet suit les infrastructures routières israéliennes facilitant le déplacement et l'installation des Israéliens dans les Territoires palestiniens occupés. Ainsi les villes importantes comme Ramallah, Hébron ou Naplouse sont moins bien desservies que les colonies qui les entourent. Les ONG spécialisées dénoncent l'organisation une véritable guerre numérique discriminant les Palestiniens.

Réseaux sociaux et Paypal

Si les principaux services sont accessibles depuis la Cisjordanie malgré la qualité aléatoire des connexions, les politiques de modération du contenu sont biaisées en défaveur des Palestiniens, notamment par Facebook, Instagram, Messenger ou WhatsApp.

Les Palestiniens se voient également refuser l'inscription à des plateformes bancaires en ligne, Paypal en tête qui, par ailleurs, offrent leurs services aux colons israéliens dans les colonies illégales.

Les Palestiniens dénoncent également la cybersurveil-

lance constante et grandissante, véritable espionnage de masse. Selon les ONG, « Les Israéliens testent leurs technologies de surveillance sur les Palestiniens avant de les exporter. » L'affaire *Pegasus*, un des multiples logiciels espions, en est un révélateur. Israël réfute l'utilisation de *Pegasus* à l'encontre des Palestiniens, pourtant un article du Washington Post indique que celle-ci a été officialisée dès 2019.



Photo Epictura/Peshkov

Observés et surveillés

Au-delà de la collecte des données, c'est bien un contrôle politique qui se met en place.

Le Washington Post de novembre 2021 faisait déjà état d'une multiplication de logiciels de reconnaissance faciale en Cisjordanie et à Gaza, ce qui fait dire à une ONG, « Les Israéliens utilisent parfois différents logiciels espions que nous ne connaissons pas. »

Au cœur d'enjeux sécuritaires de premier plan, la situation entre Israéliens et Palestiniens s'est considérablement tendue ces derniers mois, avec des répercussions évidentes sur le cyberspace. « Je dirais qu'au cours des dernières décennies nous avons été témoins de la façon dont cette occupation militaire et cette discrimination systématique à l'encontre des Palestiniens ont été déplacées vers le numérique, nouveau champ de bataille », constate Mona Shtaya responsable d'une ONG.

Le plan de Smotrich

Martine PARDO

Au sein du ministère des Finances où il a été nommé, Bezalel Smotrich est aussi à la tête du Bureau de l'administration des colonies... Une double fonction parfaite pour mener à bien le projet d'absorption de la Cisjordanie.

Objectifs

Ce que vise le ministre, c'est faire sauter les limites posées par les accords d'Oslo avec la mise en place des zones A (sous contrôle, sur le papier, de l'Autorité palestinienne) et B (sous contrôle administratif palestinien, israélien pour les aspects sécuritaires). L'idée est de pouvoir constituer des réserves foncières pour le développement de nouvelles colonies.



Rappelons que la zone C, sous contrôle israélien total, représente 60 % de la Cisjordanie. Et que les installations de nouvelles colonies, illégales, autorisées par l'État d'Israël se multiplient.

De par ses attributions, le ministre est déjà maître de toutes les décisions relatives aux constructions palesti-

niennes en zone C, la planification des colonies et l'attribution de terres aux colons. Autant dire qu'une bonne partie du travail est déjà fait... Sans parler des destructions et expulsions quotidiennes !

Ministre des Finances, il peut planter les premiers jalons de son plan. Il prévoit ainsi d'attribuer 165 millions d'euros au développement des colonies (illégales) en Cisjordanie. Le budget, il le prend sur les fonds prévus aussi bien pour les villages palestiniens (arabes dans le vocabulaire israélien) que pour les Palestiniens de Jérusalem-Est.

Cependant la mise en œuvre du plan de Smotrich doit s'appuyer sur une réforme de la législation qui doit permettre aux députés du Parlement d'ignorer les décisions de la Cour suprême et donnerait aux politiciens le pouvoir de nommer les juges.

L'objectif de « mettre la main sur toute la terre » (1) de la Palestine, affirmé dès les origines du projet sioniste et déjà en grande partie réalisé, avance inexorablement. On ne met pas en place un gouvernement jusqu'au-boutiste pour rien !

NDLR : Lorsque nous avons programmé cet article, nous n'imaginions pas les événements actuels. Aujourd'hui, comment s'empêcher de penser que ce plan risque d'être dramatiquement dépassé...

Sources : 972 magazine cité par l'Humanité du 21 août 2023 et The New Arab par Benjamin Ashraf repris par l'AFPS le 27 mars 2023

(1) H. Weizmann, président de l'Organisation sioniste mondiale – 1937

Brève

Ben Gvir, ministre de la "Sécurité" intérieure s'apprêterait à acheter 10 000 fusils d'assaut pour armer les milices des colons dans les villes mixtes en Israël et dans les colonies en Cisjordanie. (17 octobre 2023)

Le drapeau palestinien a flotté sur le Tour de France

Daniel BLATRIX

Le Tour de France était sur les routes de l'Ain les 14 et 20 juillet. À l'AFPS de l'Ain, nous avons pris la décision de nous mobiliser, afin d'exiger la liberté pour la Palestine, en dénonçant la présence de l'équipe Israël-Premier Tech qui veut masquer la colonisation de la Palestine et l'apartheid.

Ainsi, pour l'étape arrivant à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet, nous étions une douzaine de militants de l'AFPS 01 et du Collectif Palestine. Nous avons arpenté les abords du dernier kilomètre avec une belle visibilité de drapeaux palestiniens, comme le montre la photo, et distribué 2 000 tracts.

Pourtant, le début d'après-midi a été conflictuel : un CRS a essayé de nous empêcher de distribuer nos tracts aux spectateurs, pour "risque de trouble de l'ordre public". Si certains pensent que nos distributions ne servent à rien, voilà une preuve que l'on dérange.

Cependant nous sommes passés outre au nom de notre engagement et de la liberté d'expression. Pendant la



Les militants de l'AFPS à l'arrivée de l'étape à Bourg
(photo AFPS01)

diffusion des tracts aucun problème, si ce n'est quelques contrôles d'identité et quelques refus plus ou moins polis. Notons qu'un autre policier nous a dit "courage pour votre combat".

Puis, nous avons choisi de nous installer à 600 mètres de l'arrivée, ayant repéré le champ d'une caméra. À la

vue des premiers coureurs, nous avons déroulé notre banderole ; elle fut visible ainsi que deux drapeaux, une seconde à l'écran (voir dans le haut à gauche de l'image ci-contre). Le déploiement de la banderole n'a pas échappé à un CRS qui, promptement, s'est jeté sur celle-ci pour tenter de l'arracher, mais en vain. Trop tard pour lui... Certes c'est court, mais c'est réussi !

Sur l'étape du 14 juillet un drapeau palestinien avait aussi été visible à la télévision.



Arrêt sur image TV le 20 juillet : le drapeau palestinien...

Venue de Salah Hammouri à Bourg

Nous attendions Salah le 9 novembre.

Salah a été invité du 4 au 9 novembre à Barcelone et a annulé sa venue à Bourg en Bresse.

Nous sommes en train de fixer avec lui une date en janvier 2024.

Yallah Gaza à Nantua

Colette EL-HAMDAOUI

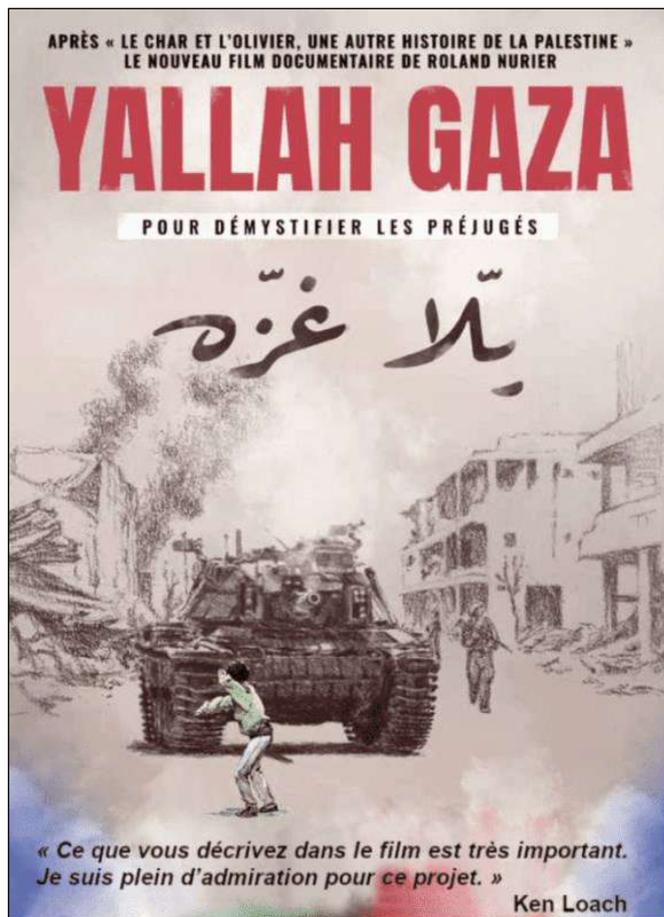
Le vendredi 6 octobre à Nantua nous avons assisté à la projection du film *Yallah Gaza*. Le réalisateur Roland Nurier était présent. Après *le Char et l'olivier, une autre histoire de la Palestine*, Roland Nurier a réalisé ce nouveau documentaire. Une petite centaine de personnes étaient présentes. Pendant le débat, nombreuses sont celles qui ont montré un grand intérêt et exprimé leurs interrogations et leur soutien face à la situation dramatique de Gaza. (1)

La bande de Gaza est un petit territoire palestinien de 41 km de long sur 6 à 12 km de large où vivent plus de 2 millions d'êtres humains. La population est complètement enfermée par Israël depuis 2007, régulièrement bombardée, au mépris de toutes les règles de droit international et des conventions des Nations Unies. Israël y maintient une terreur permanente, un blocus terrestre, maritime et aérien.

Les témoignages, nombreux, des habitants de Gaza sont mis en perspective avec les analyses de responsables politiques locaux, d'historiens, de journalistes, de juristes, d'Israéliens, de spécialistes de Palestine-Israël.

Yallah Gaza aborde les aspects historiques, géopolitiques, parle du sionisme, de politique interne palestinienne, de droit international. Ce film démystifie les préjugés et témoigne que Gaza est une société normale qui vit dans un environnement totalement anormal.

Cette population, empêchée de « de vivre normalement comme tous les citoyens du monde » dans une situation humanitaire déplorable continue de faire société et de transmettre de génération en génération cette flamme de la culture et de la terre. *Yallah Gaza* témoigne de cette « rage de vivre »... les ruines deviennent des scènes de danses pour des jeunes danseurs enthousiastes. « La rage de vivre », ce sont ces jeunes



amputés qui jouent au foot avec leur béquilles, ce sont tous ces enfants, ces étudiants qui s'instruisent... Les ravages de la guerre sont là mais la vie est la plus forte, la solidarité et la résistance quotidienne forcent l'admiration.

Comme l'a écrit le poète Mahmoud Darwich « Nous souffrons d'un mal incurable qui s'appelle l'espoir ».

(1) Nous n'imaginions pas le drame qui allait éclater, quelques heures plus tard...

Forum des associations à Oyonnax

Marie CARMINATI

L'AFPS avait un stand pour la 2e année au Forum des associations à Oyonnax, le 2 septembre 2023.

Cette édition était un peu particulière : elle a été écourtée, 9h - 14h, en raison d'un match de rugby à 15h ce jour-là.

Le maire et le député sont venus nous saluer, comme ils le font pour toutes les associations présentes.

La fréquentation n'était pas très importante. Est-il possible de rendre notre stand plus attractif ? Ou alors faut-il renoncer à participer à cette manifestation ? C'est une question à discuter au sein de notre groupe.

Yiazaal à Ambérieu pour Festisol

Martine PARDO



Le Collectif Festisol d'Ambérieu invite le quartet rock *Yiazaal* le 25 novembre 2023 pour sa journée festive.

« *Yiazaal* c'est l'histoire d'un homme qui a connu l'exode, la séparation et la terreur. L'histoire d'un homme qui ne cesse de rêver pour se réaliser pleinement sur les routes de la vie.

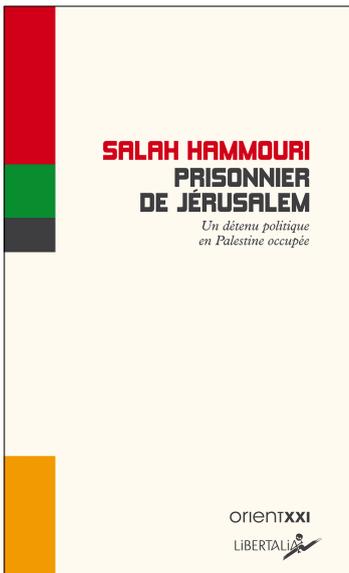
Un groupe où puissance, douceur et profondeur cohabitent avec les tonalités d'orient.

« *Yiazaal* transcende la douleur des drames et des tragédies pour un moment de tendresse infinie ».

À la MJC d'Ambérieu le 25 novembre à 17 h - participation libre

À lire : *Prisonnier de Jérusalem, un prisonnier politique en Palestine occupée*

Martine PARDO



Le livre de Salah Hammouri est sorti le 30 août dernier, fruit d'une collaboration avec Armelle Laborie-Sivan. Il est un témoignage de son histoire, celle de sa famille et des années passées dans les prisons israéliennes pendant plus de 10 ans de sa vie au total. Pour être finalement déporté de son

pays fin décembre 2022. Ce témoignage, il le dédie « à (mes) camarades en prison pour la liberté. »

Propos recueillis par Armelle Laborie-Sivan.

Salah dédicacera son livre lors de sa venue à Bourg (voir page 18)

Editions Libertalia - collection Orient XXI- 2023 - 10 €

Le poète a toujours raison...

Une voix venue de l'oliveraie

Mahmoud Darwich

L'écho est venu de l'oliveraie.
 J'étais crucifié sur le feu
 Et disais aux corbeaux : ne me dévorez pas.
 Je pourrais rentrer à la maison,
 Le ciel pourrait pleuvoir,
 Et il pourrait..
 Eteindre ce bois carnassier !
 Un jour je descendrai de ma croix.
 Mais alors, comment
 Rentrer chez moi, nu et nu-pieds ?